

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES

DU 8 DÉCEMBRE 1866

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

DIRECTION.

MM. Hipp. BIESTA, } Directeurs.
A. PINARD, }

VICTOR BORIE, Secrétaire général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. BOISSAYE, négociant.
BRASSAC, ancien négociant.
CALLOU (G.), ancien juge au Tribunal de Commerce.
COHIN aîné, négociant.
DENIÈRE, membre de la Commission municipale et départementale, membre de la Chambre de Commerce, ancien président du Tribunal de Commerce.
DUBOCHET (Vincent), négociant, président du Conseil d'Administration de la Compagnie parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le gaz.
GILLET fils aîné, banquier.
LAVEISSIÈRE (J.-F.), négociant, de la maison J.-J. Laveissière et fils.

MM. LEGENDRE, négociant, membre de la Commission municipale et départementale.
LE VILLAIN (E.), négociant, de la maison Le Villain frères.
NIEL (Prosper), négociant.
OGERAU (Frédéric), négociant, membre du Conseil général des Manufactures.
PAYEN, négociant en soieries, membre de la Chambre de Commerce.
POIRIER, négociant, membre de la Chambre de Commerce.
SOMMIER, négociant, ancien juge au Tribunal de Commerce.

CENSEURS.

MM. Berthier fils, ancien président du Tribunal de Commerce, membre de la Chambre de Commerce.
Forget, ancien juge au Tribunal de Commerce.
Lucy-Sédillot, ancien président du Tribunal de Commerce, membre de la Chambre de Commerce.

CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Allain-Niquet, cuirs.
Allez, quincaillerie.
Barbier fils, bois de construction.
Bartet, draps.
Baudelot, tuiles.
Beaudouin, entrepreneur de menuiserie.
Blanchet, bonneterie.
Blazy, quincaillerie.
Bonnevie, laines filées et tissées.
Boutet, vins.
Chaisemartin, nouveautés.
Chartier (Louis), nouveautés.
Claudon (G.), eaux-de-vie.
De Clermont (Othon), chapellerie.
Delaleu (G.), de Bercy, vins.
Devès, draps.
Didot (Hyacinthe), imprimerie.
Drouin, produits chimiques.
Ducel (J.-J.), fers et fontes.
Duchemin, commissionnaire en march.
Dufay, papiers.
Evette fils, charbons.
Galichon, vins.
Garnier (Ernest), métaux.
Gautier (L.), taillanderie.
Gillis, draps.
Gingembre, agrafes.
Girardeau (Etienne), tissus imprimés.
Gouin, machines.
Grundeler, porcelaines.

MM. Guerry fils, cuirs.
Guybert, mérinos.
Hachette (G.), librairie.
Jardin, tissus de laine.
Lanseigne, laines.
Lebel, bois de charpente.
Lecocq, rouenneries.
Leduc, chapeaux de paille.
Lemoine, cuirs.
Marchand, fers.
Marguerite-Lucy, mousselines.
Masson (Victor), librairie.
Messener fils, papiers peints.
Muron, soieries.
Ormancey, banquier.
Picard, bois à brûler.
Planche, châles.
Prevost, raffineur.
Ravaut, bois de charpente.
Riverin, épicerie.
Roulhac, papiers.
Rouvenat, joaillerie.
Salmon, fers.
Sangnier, tissus de coton.
Savard, bijouterie.
Teissonnière, vins.
Tétu, bois à brûler.
Viguès, bois des îles.
Weil (Louis), boutons.

CONSEIL JUDICIAIRE.

MM. Dufaure, avocat.
Busson-Billault, avocat.
Cottin, notaire.
A. Peigné, avoué à la Cour d'appel.

MM. Lenoir, avoué de 1^{re} instance.
Schayé fils, agréé.
Brossier, huissier.

MEMBRES HONORAIRES DU CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Aschermann, — Blanchet, — Boch, — Cavaré, — Cerceuil, — Cléry, — Dubuy-Raguet, — Grenard, — Jeanti, — Lacasse, — Lambert, — Leduc (E.), — Louvrier, — Mandrou, — Outin, — Pellou, — Plançon, — Pouet, — Roussel, — Tavernier.

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 DÉCEMBRE 1866

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

MESSIEURS,

Vous êtes aujourd'hui réunis en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur une proposition de votre Conseil d'administration tendant au doublement du capital social du Comptoir.

Déjà, au mois de juillet 1864, en vous signalant, dans le Compte rendu des opérations de l'exercice 1863-1864, l'importance des résultats que nous venions d'obtenir et la progression toujours croissante de nos affaires, nous vous faisons pressentir l'imminente nécessité de cette mesure, dans les termes suivants :

« N'oublions pas que, si nous avons déjà fait beaucoup, nous ne sommes pas encore arrivés au terme de nos efforts.... »

« Continuons donc de marcher avec prudence, mais avec résolution, vers le but que nous nous sommes proposé à l'origine de notre institution, et, lorsque le moment sera venu de faire appel à votre concours, nous sommes certains d'avance que vous n'hésitez pas à mettre à notre disposition les nouveaux moyens d'action qui nous seront nécessaires pour compléter le réseau de nos Agences à l'étranger et achever l'œuvre que nous avons entreprise, dans l'intérêt de notre commerce international. »

Depuis cette époque, la masse de nos opérations, tant en Europe que dans l'Indo-Chine, s'est encore accrue dans des proportions considérables; du chiffre de 1,754,000,000 de francs, qu'elle avait atteint en 1863-1864, elle s'est élevée, en 1865-1866, à celui de 2,444,000,000 de fr.

Pour arriver à un tel résultat, il nous a fallu, vous le comprenez, Messieurs, multiplier le renouvellement de nos capitaux, et nous avons quelquefois été entraînés jusqu'aux limites extrêmes que la prudence nous interdisait de franchir.

Cette situation, en se prolongeant, pouvait, à un moment donné, devenir périlleuse, et, si les circonstances l'eussent permis, nous n'eussions certainement pas attendu jusqu'à ce jour pour vous réunir et vous demander l'augmentation de notre fonds social. Mais, au milieu des crises commerciales et politiques qui se sont succédé pendant le cours de l'année 1865 et dans les premiers mois de 1866, nous n'avons pas voulu, tant dans l'intérêt du crédit de notre Société que dans l'intérêt personnel de nos Actionnaires, faire un appel aux capitaux. Le moment était inopportun, et cet appel, suivant de près les désastres

qui avaient entraîné la chute d'un grand nombre d'établissements financiers dans l'Indo-Chine, pouvait, en ce qui concerne nos Agences, donner lieu dans le public à de fausses interprétations.

Il nous a paru préférable de laisser passer ces temps d'orage et d'attendre que nous eussions définitivement triomphé de toutes les difficultés contre lesquelles nous avons à lutter pour nous présenter devant vous dégagés de toute préoccupation au sujet de la position de notre établissement.

Aujourd'hui que le calme est rétabli, nous nous empressons de vous dire qu'aucun de nos intérêts sociaux n'est en souffrance.

Notre capital et notre réserve sont intacts et nos affaires sont de plus en plus prospères.

Vous pouvez donc apprécier en pleine liberté la mesure que nous venons vous proposer, tant au point de vue de son utilité et de son opportunité que sous le rapport des résultats que nous devons en attendre.

C'est la prospérité même du Comptoir, c'est le développement toujours croissant de ses opérations qui nous imposent le devoir d'appeler votre sérieuse attention sur l'insuffisance de ses ressources actuelles.

En Europe, nos opérations d'escompte et de banque, pendant l'exercice 1865-1866, se sont élevées à 1,800,000,000 de francs.

Or nous devons vous déclarer que, pour entretenir sans danger un mouvement d'affaires aussi considérable, il est indispensable que notre établissement central soit constamment pourvu d'un capital roulant et toujours disponible d'au moins 40 millions de francs.

Dans l'Indo-Chine, où nos affaires ont atteint, l'année dernière, le chiffre

de 700,000,000 de francs, notre situation s'est encore fortifiée et agrandie, et nous ne pouvons différer plus longtemps de mettre nos moyens d'action en rapport avec l'importance du rôle que nous allons être appelés à remplir dans ces pays éloignés.

Après avoir reçu le choc de deux crises successives, qui n'ont laissé debout après elles qu'un petit nombre d'établissements de crédit, la crise cotonnière de 1865 et la crise financière et politique de cette année, nos Agences recueillent déjà le fruit de la sage direction imprimée à leurs affaires.

Sorties plus fortes de l'épreuve qu'elles viennent de subir, elles ont définitivement acquis droit de cité dans toutes les grandes métropoles du commerce de l'extrême Orient et pris rang parmi les institutions de crédit de premier ordre.

Le moment est donc venu de les mettre en état de participer, sur une plus large échelle, au mouvement des transactions du commerce international, et de profiter ainsi de tous les avantages de la position élevée qu'elles ont su conquérir.

Nous ajouterons, pour vous donner dès à présent un aperçu des produits que nous pouvons espérer des capitaux affectés aux opérations de nos Agences, que, pendant la période de 1860 à 1866, qui comprend les années de création et deux années de crises, les résultats obtenus par ces établissements, défalcation faite des pertes, représentent environ 11 0/0 par an des fonds employés.

C'est en vue de pourvoir à ces nécessités de premier ordre que votre Conseil d'administration a été unanimement d'avis de doubler notre fonds social.

Il ne saurait admettre que, après dix-huit années de prospérité constante

et progressive, le Comptoir pût s'arrêter à l'entrée de la nouvelle carrière qui s'ouvre devant lui et où l'appellent les intérêts de notre commerce.

Ce serait répudier tout son passé et se condamner à déchoir.

Si nous devions en effet rester renfermés dans les limites de nos ressources actuelles, il nous faudrait renoncer à une grande partie des affaires que votre Conseil a déjà préparées, et réduire le chiffre de nos opérations, tant en Europe que dans l'Indo-Chine, et vous avez déjà compris que cette réduction devrait nécessairement réagir sur les produits des exercices à venir.

Au contraire, l'augmentation de notre fonds social, en élevant les ressources de notre établissement à la hauteur de la situation qu'il occupe aujourd'hui dans le monde financier, nous permettra de faire face à toutes les exigences résultant du développement progressif de nos affaires.

Assurés désormais de nos moyens d'action, nous pourrions poursuivre résolument le but vers lequel n'ont cessé jusqu'ici de tendre tous nos efforts, fortifier la base de nos opérations européennes, compléter l'organisation de nos Agences, et achever l'œuvre nationale à laquelle nous nous sommes dévoués dans l'intérêt de notre commerce général.

Nous vous rappellerons d'ailleurs qu'antérieurement à 1860, époque où notre capital a été porté de vingt à quarante millions de francs, les dividendes que nous vous avons distribués n'avaient jamais excédé un maximum de 43 francs, et que depuis lors, les dividendes qui vous ont été répartis pendant ces cinq dernières années se sont élevés en moyenne à 56 francs.

Celui que vous avez touché pour le dernier exercice a été de 63 fr. 50 c.

C'est là un précédent qui ne peut que nous faire augurer favorablement de l'avenir.

Votre Conseil d'administration soumet donc avec confiance à votre approbation les résolutions suivantes :

1° Le capital social du Comptoir est élevé de 40 millions à 80 millions de francs.

2° Il sera émis à cet effet 80,000 actions nouvelles, au taux de 625 francs, dont 500 francs applicables au capital et 125 francs à la réserve.

Le prix de chaque action nouvelle sera payable, savoir :

125 francs au moment de la souscription ;

125 francs le 15 mars 1867 ;

125 francs le 15 septembre 1867 ;

125 francs le 15 mars 1868 ;

125 francs le 15 septembre 1868.

3° Tout versement qui ne sera pas effectué aux époques ci-dessus fixées sera passible d'un intérêt de retard à raison de 6 0/0 l'an.

4° Jusqu'au 1^{er} juillet 1868, les actions nouvelles recevront un intérêt de 5 0/0 l'an sur les sommes versées en paiement de termes échus ; à partir de ladite époque elles entreront en partage des bénéfices, et jouiront en conséquence, comme les actions anciennes, du dividende payable le 1^{er} février 1869.

5° Les souscripteurs pourront escompter la totalité des termes à échoir, et il leur sera bonifié un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, mais qui ne pourra dépasser 4 0/0.

Il est d'ailleurs bien entendu que les versements applicables aux termes à échoir ne donneront droit à l'intérêt de 5 0/0 mentionné dans l'article 4

qu'à partir des époques d'échéance et pour le montant de chacun de ces termes.

6° Les actionnaires du Comptoir seront seuls admis à prendre part à la souscription. Ils auront droit à une action nouvelle pour une ancienne.

Ils pourront, en outre, souscrire éventuellement, et par préférence, un même nombre d'actions dans les titres qui n'auraient pas été souscrits par les porteurs d'actions anciennes.

Cette seconde souscription sera réductible suivant l'importance des demandes de même nature. Les versements y afférents ne seront réclamés qu'après la répartition faite entre les souscripteurs dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription et en raison du nombre d'actions qui leur aura été attribué.

Si les résolutions qui précèdent reçoivent votre approbation, des avis insérés dans les principaux journaux de Paris vous feront connaître, cinq jours au moins à l'avance, l'émission des nouvelles actions, et la souscription restera ouverte pendant dix autres jours dans les bureaux du Comptoir.

MESSIEURS,

Avant de délibérer, permettez-nous de bien préciser la situation et d'insister de nouveau sur les résultats du vote que vous allez émettre.

Ainsi que nous vous l'avons déjà dit dans le cours de ce Rapport, notre Société est en pleine prospérité, et c'est le développement seul de ses affaires qui rend nécessaire, à nos yeux, le doublement de son capital.

Rien ne peut donc gêner à cet égard la liberté de vos appréciations.

Si vous adoptez notre proposition, le Comptoir, dont vous aurez ainsi accru la sécurité et la puissance, pourra continuer sa marche en avant, imprimer un nouvel élan à ses opérations, et réaliser l'œuvre féconde qui doit assurer à vos intérêts la légitime satisfaction à laquelle vous avez droit de prétendre.

Si, au contraire, vous jugez convenable de borner nos ressources à notre capital actuel, la prudence nous fera aussitôt un devoir d'arrêter le mouvement et de réduire l'importance de nos affaires. Nous ne pouvons vous dissimuler alors que les restrictions que nous serions obligés de nous imposer auraient inévitablement pour effet de diminuer, dans une proportion équivalente, le chiffre de nos bénéfices, et qu'à moins de circonstances exceptionnellement favorables, il nous faudrait abandonner l'espoir d'élever et de maintenir même le niveau de nos dividendes.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 8 Décembre 1866.

L'an 1866, le samedi 8 décembre, à une heure de relevée, les Actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris, convoqués par un avis inséré dans les journaux d'annonces légales, conformément à l'article 35 des Statuts, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, rue Cadet, n° 16, sous la présidence de M. H. Biesta, premier Directeur.

Étaient présents :

MM. PINARD, *deuxième Directeur*;

BOISSAYE,

BRASSAC,

CALLOU,

COHIN,

DENIÈRE,

DUBOCHET,

GILLET,

LAVEISSIÈRE,

LEGENDRE,

LE VILLAIN,

NIEL,

OGERAU,

PAYEN,

POIRIER,

SOMMIER,

Administrateurs;

MM. BERTHIER FILS, }
FORGET, } *Censeurs.*
LUCY-SÉDILLOT, }

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le Président rend compte des insertions qui ont été faites, pour la convocation de l'Assemblée, dans les divers journaux d'annonces légales et dans divers journaux politiques et industriels, le 7 novembre et les jours suivants.

M. le Président constate ensuite que 387 Actionnaires étrangers au Conseil d'administration et au Comité de censure ont signé la feuille de présence, et que, les actions représentées s'élevant à 14,858, l'Assemblée est valablement constituée.

Les deux plus forts actionnaires présents, MM. Barbet et Faure-Beaulieu, sont invités à prendre place au bureau en qualité de scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, conformément à l'article 39 des Statuts, par M. Boissaye, membre et secrétaire du Conseil d'administration.

Le bureau étant ainsi composé, M. le Président donne lecture de l'article 38 des Statuts, et rappelle que, aux termes de l'ordre du jour, l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur une proposition du Conseil d'administration tendant au doublement du capital social du Comptoir.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Boissaye, secrétaire, donne lecture du Rapport du Conseil d'administration.

Après la lecture de ce Rapport, qui a été suivie de vives marques d'approbation, M. le Président demande aux actionnaires s'ils ont des observations à présenter sur les résolutions qui vont être soumises à leurs délibérations.

Un Actionnaire demande s'il est vrai que le Comptoir soit personnellement engagé dans les emprunts contractés par le gouvernement mexicain.

M. le Président répond que, conformément à l'article 9 des Statuts, l'intervention du Comptoir dans les opérations se rattachant à ces emprunts s'est bornée à celle d'un intermédiaire, agissant pour compte de tiers et moyennant

commission convenue, et qu'il ne peut que confirmer, à cet égard, les déclarations faites par le Conseil d'administration dans le Compte rendu des opérations du dernier exercice.

Sur l'interpellation d'un autre Actionnaire, M. le Président fait connaître que l'affaire du Sous-Comptoir des Denrées coloniales, après un deuxième arrêt de cassation qui a définitivement donné gain de cause au Comptoir, a été renvoyée devant la Cour impériale d'Orléans, qui n'a pas encore statué, mais qui devra conformer son arrêt aux principes de droit reconnus par la Cour de cassation.

Un Actionnaire prie le Conseil de faire connaître à l'Assemblée les résultats obtenus par les Agences du Comptoir pendant le dernier semestre.

M. Pinard, l'un des Directeurs, répond que, d'après les inventaires qui sont parvenus à l'Administration depuis deux jours seulement, et que le Conseil aura à examiner et à apprécier, les bénéfices nets réalisés par ces établissements, du 1^{er} avril au 30 septembre de cette année, dépassent 1,900,000 fr.

Un Actionnaire demande quelle est l'importance des sommes immobilisées dans les créances contentieuses des Agences.

M. le Président répond que, dans son dernier Rapport à l'Assemblée générale, le Conseil a indiqué le chiffre auquel, après un examen approfondi, lui paraissaient devoir s'élever les pertes à provenir de la liquidation du compte contentieux des Agences, et qu'il a la satisfaction d'annoncer que, suivant toute probabilité, le montant définitif de ces pertes restera au-dessous des évaluations.

Un Actionnaire réclame la distribution immédiate à chacun des membres de l'Assemblée d'un exemplaire du Rapport dont il vient d'être donné lecture.

M. le Président fait observer que, le Rapport n'étant pas encore imprimé, il ne lui est pas possible de faire la distribution demandée, mais que ce Rapport sera publié dans les journaux et que des exemplaires en seront adressés ultérieurement à chacun des Actionnaires présents.

M. le Président ajoute d'ailleurs qu'il donnera, au moment du vote, une nouvelle lecture des résolutions sur lesquelles l'Assemblée est appelée à délibérer.

Enfin, sur la demande d'un Actionnaire, M. le Président fait connaître que ces résolutions sont en ce moment soumises à l'examen du Conseil d'Etat, et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'elles obtiendront, dans un bref délai, l'approbation du Gouvernement.

Aucun autre Actionnaire ne réclamant la parole, M. le Président donne lecture, dans les termes suivants, des résolutions proposées par le Conseil d'administration :

1° Le capital social du Comptoir est élevé de 40 millions à 80 millions de francs.

2° Il sera émis, à cet effet, 80,000 actions nouvelles, au taux de 625 francs, dont 500 francs applicables au capital et 125 francs à la réserve.

Le prix de chaque action nouvelle sera payable, savoir :

125 francs au moment de la souscription ;

125 francs le 15 mars 1867 ;

125 francs le 15 septembre 1867 ;

125 francs le 15 mars 1868 ;

125 francs le 15 septembre 1868.

3° Tout versement qui ne sera pas effectué aux époques ci-dessus fixées sera passible d'un intérêt de retard à raison de 6 0/0 l'an.

4° Jusqu'au 1^{er} juillet 1868, les actions nouvelles recevront un intérêt de 5 0/0 l'an sur les sommes versées en paiement de termes échus ; à partir de ladite époque elles entreront en partage des bénéfices et jouiront, en conséquence, comme les actions anciennes, du dividende payable le 1^{er} février 1869.

5° Les souscripteurs pourront escompter la totalité des termes à échoir, et il leur sera bonifié un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, mais qui ne pourra dépasser 4 0/0.

Il est d'ailleurs bien entendu que les versements applicables aux termes à échoir ne donneront droit à l'intérêt de 5 0/0 mentionné dans l'article 4 qu'à partir des époques d'échéance et pour le montant de chacun de ces termes.

6° Les Actionnaires du Comptoir seront seuls admis à prendre part à la souscription. Ils auront droit à une action nouvelle pour une ancienne.

Ils pourront, en outre, souscrire éventuellement, et par préférence, un même nombre d'actions dans les titres qui n'auraient pas été souscrits par les porteurs d'actions anciennes.

Cette seconde souscription sera réductible, suivant l'importance des demandes de même nature. Les versements y afférents ne seront réclamés qu'après la répartition faite entre les souscripteurs dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription et en raison du nombre d'actions qui leur aura été attribué.

M. le Président donne ensuite lecture de l'article 42 des Statuts, ainsi conçu :

« Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale
« statue sur les questions d'augmentation du fonds social au delà de quarante
« millions de francs, de modifications ou additions à faire aux Statuts, et de
« dissolution anticipée de la Société ; enfin elle confère, par ses délibérations,
« au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'au-
« raient pas été prévus.

« Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article
« ne peuvent être prises que dans une Assemblée réunissant le sixième au
« moins du fonds social, et à la majorité des voix des membres de l'Assem-
« blée et des trois quarts en somme des actions représentées. »

Enfin M. le Président met aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration, en faisant préalablement observer qu'en cas de réclamation de la part d'un seul Actionnaire il serait procédé au vote par voie d'appel nominal.

L'Assemblée, votant par assis et levé, approuve, à une majorité considérable, les résolutions dont il s'agit ; toutefois, à la demande de la minorité, et après avoir pris l'avis du bureau, M. le Président déclare que l'Assemblée va être appelée à voter de nouveau par voie d'appel nominal.

Il est en conséquence procédé à ce vote.

Le nombre des membres ayant signé la feuille de présence était de 407, représentant 14,858 actions et 1,212 voix.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Pour la proposition, 399 votants, représentant 14,733 actions et 1,201 voix.

Contre la proposition, 8 votants, représentant 125 actions et 11 voix.

En conséquence, les résolutions proposées par le Conseil d'administration ont été adoptées.

Conformément à l'article 45 des Statuts, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration à l'effet de suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation auxdites résolutions, de consentir tous changements qui seraient exigés, et de réaliser les actes nécessaires.

M. le Président proclame le résultat du vote et annonce que, dès que le Gouvernement aura donné sa sanction aux résolutions adoptées par l'Assemblée, le Conseil d'administration fera connaître aux Actionnaires, par des avis insérés dans les principaux journaux de Paris, cinq jours au moins à l'avance, l'émission des actions nouvelles et le point de départ du délai de dix jours pendant lequel la souscription restera ouverte au siège de la Société, rue Bergère, n° 14.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Signé : H. BIESTA, Directeur du Comptoir d'Escompte, Président,

BARBET,

FAURE-BEAULIEU,

BOISSAYE, secrétaire.

scrutateurs,